



# Bulletin des Amis de saint François de Sales

Suisse : Ed. Les Amis de Saint François de Sales - Case postale 2346, 1950 SION 2 Nord - CCP 19-43-5, Crédit Suisse, Sion, C. 715.452.00

## LE TEMPLE

### III — CONSTRUCTION SATANIQUE

#### CHAPITRE XVI

#### Le Spiritisme (suite)

La grande masse des spirites ne poursuit d'autre but que d'entrer en communication de pensées et de souvenirs avec leurs morts. A côté d'eux, il y a les incrédules et les indifférents qui cherchent, dans les manifestations des esprits, des distractions et des émotions. Ils y éprouvent un trouble enivrant qui secoue vivement le système nerveux, ils subissent la contagion des médiums et participent à leurs visions ou hallucinations. Il y a aussi des protestants et des catholiques qui vont dans les réunions, dans la pensée d'apprendre quelque chose sur les mystères de l'autre vie. A ceux-ci, les esprits recommandent d'abord de faire le bien, de fuir le vice, de se préparer par la vertu une évolution dans l'échelle des êtres. Ils présentent ainsi leur premier dogme. Peu à peu, ils nient le péché originel, la Rédemption, la Trinité des personnes divines, la résurrection des corps, le jugement, l'enfer, la personnalité du diable, l'Eglise, son autorité et ses pouvoirs. En même temps, ils affirment l'existence dans l'homme, outre le corps et l'âme, d'un corps spirituel par lequel les morts se mettent en communication avec nous. Ils enseignent l'existence de sphères spirituelles par lesquelles les morts passent successivement. Ils disent, et c'est le dogme final, qu'aux origines des choses, se trouve l'atome, incarnation de Dieu, qui possède, dans ses évolutions toutes les possibilités. En d'autres termes, ils enseignent le panthéisme évolutionniste que nous avons entendu professer par les docteurs de la religion de l'avenir.

“La clientèle du spiritisme, – dit M. Masewel, qui n'est point un spirite, mais un esprit indépendant, faisant profession de ne croire ni aux sciences occultes, ni au surnaturel, – la clientèle du spiritisme grossit avec une rapidité extraordinaire. L'extension que prend cette doctrine est l'un des plus curieux phénomènes de l'époque actuelle. Nous assistons à ce qui me paraît être la naissance d'une véritable religion, sans cérémonial cul-

tuel et sans clergé organisé, mais ayant des assemblées et des pratiques cultuelles. Je trouve, pour ma part, un extrême intérêt à ces réunions, et j'ai l'impression d'assister à la naissance d'une nouvelle religion appelée à de grandes destinées.”

Pour la propagation de leurs doctrines, les spirites comptent surtout sur les femmes. Dans le rapport qu'il lut à la séance générale de clôture du congrès international de 1900, séance qui avait réuni toutes les écoles spirites, le Dr. Papus dit : “C'est aux femmes que nous devons le succès de nos congrès, et c'est justement qu'on dit que celui qui a les femmes pour lui est sûr de la victoire. Ce sont elles qui, entre les sessions, préparent les réussites par leur incessant apostolat. Ce sont elles qui, abeilles infatigables, vont partout butiner le miel de la vérité. Sachons ne pas être ingrats, en ce jour de joie, et rendons à la femme justice pour le succès de l'idée spiritualiste à travers toutes les classes sociales”. Ces pauvres femmes sont attirées dans le spiritisme par leur cœur, par le désir de rentrer en communication avec les êtres qu'elles ont aimés, leurs enfants, leur mari. Une fois séduites par les illusions que Satan leur donne, elles se font ses apôtres.

Dans une lettre à Mgr Méric, directeur de la *Revue du Monde invisible* (3 septembre 1900), S. Em. le cardinal Satolli constate en ces termes les résultats de cette propagande : “L'enthousiasme pour ces phénomènes mystérieux a produit l'affaiblissement de la foi chrétienne dans les âmes; il a excité la curiosité malsaine, développé la superstition, ouvert le champ à l'esprit d'erreur et de malice, et préparé ainsi le règne de l'Antéchrist.”

Les chefs du mouvement ne se proposent rien moins que de faire passer la direction religieuse de l'humanité, du magistère de l'Eglise, aux Esprits devenus nos familiers et nos guides; et ceux-ci préparent les voies au règne universel de leur Maître, Lucifer. Avec les curieux, avec les imprudents, avec les amateurs de nouveautés, ils arrivent à grouper des disciples venus de toutes les religions et de toutes les contrées du monde. Ils forment ainsi une nouvelle Eglise à laquelle ils donnent un culte nouveau, une religion nouvelle.

(à suivre)

Mgr DELASSUS “Le problème de l'heure présente”

# Les droits de l'homme au Vietnam

Conférence de l'ONU à Vienne, juin 1993, par P.V. Tran

Parmi les violations des droits de l'homme, on trouve d'abord les condamnations pénales pour délit d'opinion car elles sont les plus criantes; viennent ensuite les atteintes à la liberté religieuse, à la liberté de la presse et à la liberté politique. La vie de l'homme sous des régimes dictatoriaux est encore soumise à de nombreuses autres contraintes qui, pour être moins connues hors du pays où elles s'exercent, oppriment l'individu jusque dans les actes les plus courants de la vie, enlèvent à l'homme le moindre espace de liberté. Nous voulons parler du droit que tout être humain a de vivre là où il veut et où il a la possibilité matérielle de le faire, du droit d'avoir la tranquillité de vivre dans l'intimité de sa famille, du droit d'aller à l'hôpital quand il est malade, d'envoyer son enfant à l'école proche de sa résidence, d'aller visiter et de recevoir librement ses amis sans être contrôlé à tout instant par des "agents de sécurité". Au Vietnam, ces droits élémentaires lui sont refusés; toute personne vivant au Vietnam à l'heure actuelle se trouve pratiquement "en résidence assignée et surveillée", comme un demi-prisonnier, un être que l'administration contrôle : elle s'immisce dans tous les actes de sa vie. Cette violation permanente des droits fondamentaux, il est impossible à un étranger de passage ou même restant de nombreux jours ou mois dans le pays, de s'en apercevoir et d'en comprendre les mécanismes compliqués et volontairement dissimulés. Ayant vécu sous ce régime communiste depuis 1975 jusqu'en 1989, dont plus de 4 ans dans un camp de concentration appelé par euphémisme "camp de rééducation par le travail forcé", et le reste du temps à Saïgon, et ayant suivi assidûment l'évolution de la situation au Vietnam depuis cette date, nous pensons qu'il est de notre devoir de présenter devant cette autorité internationale le tableau de ces violations des droits de l'homme en insistant particulièrement sur celles qui concernent la vie quotidienne. Nous espérons que ces violations une fois bien connues du public international, le gouvernement vietnamien ne pourra plus continuer à récuser les accusations de violation des droits de l'homme, en se réfugiant derrière le prétexte inacceptable que "l'exercice des droits de l'homme est un problème de politique intérieure qui ne regarde que lui seul".

## A. Violations des droits fondamentaux de l'homme dans la vie quotidienne :

a / Le Vietnamien n'a pas de droit de décider lui-même du domicile de sa résidence. Il ne peut habiter que dans le domicile que lui assignent les autorités. Chaque maison, en effet, possède un "livret de résidence" établi par les services de sécurité. Seules peuvent y habiter les personnes dont le nom figure sur ce livret appelé "Hô Khâu". La présence, même temporaire d'une personne dont le nom n'y figure pas est un délit, et lorsque cela se passe la nuit, la dite personne ainsi que le chef de famille sont conduits au poste de sécurité pour "explication" et y passer au moins le reste de la nuit. A l'inverse, toute personne dont le nom figure sur ce "Hô Khâu", doit être présente dans la maison à moins d'avoir obtenu une autorisation d'absence des services de sécurité : le chef de famille est responsable de cette présence. L'inscription d'une personne dans un "Hô Khâu" du lieu où il habite est pourtant une chose vitale pour son existence sociale. Un homme sans nom dans le "Hô Khâu" du lieu où il habite est un être "socialement" inexistant : il ne peut ni déposer une demande auprès d'une administration, ni être hospitalisé s'il tombe malade, ni recevoir une lettre recommandée à son domicile ou un paquet à son adresse au guichet de la poste, même s'il peut justifier son identité. S'il se marie, on ne lui fait pas d'acte de mariage; s'il meurt, c'est aussi sans acte de décès. Pour suivre cette résidence surveillée généralisée à la population, il y a l'existence d'une part d'une police d'îlots d'habitations et d'autre part des équipes de policiers contrôleurs. Chaque lotissement, comprenant de 50 à 100 familles selon l'arrondissement, est placé sous le contrôle permanent d'un policier îlotier. Celui-ci se rend fréquemment dans les différentes familles pour être au courant de la vie de ces familles et de leurs activités : il la suit administrativement : tous les rapports entre la famille et les autorités doivent passer par son intermédiaire. Ainsi une déclaration de vol, une demande d'absence pour un membre de famille, une déclaration d'impôt, une demande d'inscription à une école pour un enfant de la famille, une demande d'autorisation pour réparer la toiture de sa maison... tout doit recevoir l'approbation préalable de ce policier pour que la demande puisse être examinée. La police d'îlots d'habitations est renforcée par des rondes

policières. Ces équipes peuvent à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit entrer dans les maisons et contrôler l'identité des personnes présentes sur la place pour s'assurer que les personnes présentes sont bien celles dont le nom figure sur le "Hô Khâu" et qu'il n'y a que celles-là seulement. Tout cela sans aucun mandat de justice, ces visites s'accompagnent fatalement d'une perquisition dans toute la maison pour vérifier qu'il n'y a aucune personne étrangère. En cas de présence d'une personne "étrangère" ou d'absence d'un membre de la famille, on doit des explications. Si cette présence ou cette absence est constatée de nuit, le chef de la famille et la personne étrangère "en trop" sont arrêtés.

b / Le Vietnamien n'a pas le droit de sortir de son village ou de sa préfecture sans autorisation écrite de l'autorité policière. Tout déplacement de plus d'une journée doit être officiellement autorisé. On ne peut pas dormir dans une autre maison que la sienne, même pas chez un autre habitant de son propre quartier, quant aux déplacements hors de la ville ou de la province, quelle que soit leur durée, ils font l'objet d'une autorisation préfectorale écrite et demandée plusieurs jours à l'avance. Les voyages à l'étranger, sont exceptionnels. La demande de passeport doit être fortement motivée avec de nombreux documents (policiers, administratifs, financiers, fiscaux, ...) à l'appui. La délivrance de ces visas de sortie ne se fera qu'après de nombreux mois, voire de nombreuses années (pour mon propre cas : 10 ans).

c / L'admission aux écoles est soumise à des conditions politiques. L'admission dans une école — depuis la maternelle jusqu'à l'université, — est conditionnée tout d'abord par le "Hô Khâu" : seul correspondant au siège de cette école. Les critères d'admission comprennent des critères politiques. Si ces critères ne sont pas explicités pour les classes primaires, ils font l'objet d'une réglementation officielle dès l'admission en classe 10 (correspondant au 2ème cycle des études secondaires). Il en est de même pour l'entrée à l'université. Pour l'admission en classe 10, parmi les épreuves du concours, figure l'examen du "curriculum vitae" de l'élève, ou plus exactement celui de ses parents, voire même de ses grands-parents. En priorité l'admission est accordée aux enfants des cadres politiques du parti communiste, puis à ceux des cadres politiques de

( suite page 11 )

l'État, ensuite à ceux des employés de l'État, des entreprises d'État, des coopératives d'État, enfin seulement aux enfants des ouvriers et des paysans indépendants. En queue de liste, viennent les enfants des anciens fonctionnaires et militaires de "l'ex-République du Sud-Vietnam", les enfants de parents en prison ou en camp de concentration (appelé "camp de rééducation par le travail"). Cette exigence du "curriculum vitae" est préalable à l'examen du livret scolaire et aux notes obtenues aux épreuves du concours. Pratiquement, étant donné que le nombre de places en classe 10 est de beaucoup inférieur à l'effectif des classes 9, les enfants des anciens fonctionnaires et militaires de la République du Sud-Vietnam sont à 90 % interdits au second cycle de l'enseignement secondaire. Quant à l'admission dans les universités et écoles supérieures, les candidats sont classés en 4 catégories selon le "curriculum vitae" de leurs parents. La classe la plus favorisée est celle des enfants des "Héros de la patrie communiste", c'est-à-dire des soldats communistes tués, la classe suivante comprend les enfants des cadres politiques du parti communiste et de l'État, dans la 3ème catégorie les enfants des ouvriers et paysans ainsi que ceux d'anciens fonctionnaires et militaires de la République du Sud Vietnam sortis des camps de concentrations depuis plus de 2 à 3 ans; dans la 4ème catégorie les enfants des anciens fonctionnaires et militaires encore en camp de concentration. 15 ans après l'invasion du Sud-Vietnam, des milliers de ces anciens fonctionnaires et militaires y restaient encore. La note minima pour l'admission varie chaque année, et parfois du simple au double selon la catégorie, par exemple 8/30 pour la 1ère catégorie et 16/30 pour la 4ème catégorie. Cette discrimination politico-sociale dans l'enseignement universitaire joue non seulement pour le concours d'admission, mais reste encore appliquée pour le choix des stages, les choix des postes à la sortie de l'Université. Les critères politiques des parents déterminent la carrière de l'enfant depuis la maternelle jusqu'à la fin de sa carrière professionnelle.

d / L'hospitalisation soumise aux conditions politiques.

Les mêmes conditions politico-sociales contrôlent l'admission des malades dans les hôpitaux. Les meilleurs hôpitaux de la ville de Ho Chi Minh, c'est-à-dire les mieux équipés et les mieux fournis en médicaments sont, par ordre, réservés d'abord aux membres les plus élevés du parti communiste puis aux cadres politiques du parti et de l'État, ensuite aux employés de l'État et des entreprises d'État et les moins bien équipés sont pour la population. Dans ce dernier cas, l'admission dans un hôpital est encore conditionnée par l'existence pour le malade

d'un "Hô Khâu" de la ville et d'un billet de présentation par le dispensaire de quartier. Sans le "Hô Khâu" et le billet de présentation, il n'y a pas d'hospitalisation possible, quel que soit l'hôpital et quel que soit l'état du malade.

e / Violation du droit du travail.

Cette discrimination basée sur le "curriculum vitae" politico-social se retrouve enfin dans le recrutement des employés dans les services de l'État au même titre que dans le recrutement des ouvriers des entreprises. C'est pourquoi, pratiquement, les fonctionnaires et les militaires de l'ancienne République du Sud-Vietnam, même ceux qui ont déjà passé de nombreuses années dans les camps de concentration dits camps de rééducation, sont tous au chômage. Dans les entreprises ou bureaux, partout où ils se présentent, on les refuse à cause de leur titre d'ancien détenu des camps de rééducation. Depuis la récente ouverture du système économique, une autre forme de violation du droit du travail apparaît : les entreprises à capital étranger n'ont pas le droit de recruter elles-mêmes leurs travailleurs, mais elles doivent passer par l'intermédiaire d'un bureau du travail plus ou moins dépendant des services de sécurité. Ces bureaux recrutent les ouvriers et employés et les sous-louent aux entreprises. Ce sont donc ces bureaux qui perçoivent les salaires des ouvriers pour les leur reverser mais non sans prélever au passage environ 60 % de ce que paient les entreprises.

## B. Violation de la liberté religieuse

Dès le premier jour de l'invasion du Sud-Vietnam, de nombreux bonzes bouddhistes et prêtres catholiques ainsi que des autorités religieuses protestantes, caodaïstes (le Cao Đài est une religion syncrétique vietnamienne groupant de 1 à 4 millions d'adeptes) et bouddhistes Hoà Hao (le Hoà Hao est une secte bouddhiste spécifique au Sud-Vietnam et comptant entre 4 et 5 millions de croyants dans les provinces de l'Ouest du Sud-Vietnam) furent arrêtés, maltraités, parfois tués. Les fidèles, en certains lieux, sont persécutés, notamment ceux des religions Cao Đài et Hoà Hao.

Les hiérarchies de ces deux dernières religions sont complètement démantelées, la plupart des lieux de cultes fermés ou confisqués et attribués à d'autres usages, l'activité religieuse publique interdite. Le protestantisme fut aussi lourdement persécuté, les pasteurs emprisonnés et de nombreux lieux de cultes confisqués, notamment les 2 temples en plein centre de Saïgon, l'un transformé en école de musique, l'autre en centre de récréation pour la jeunesse communiste.

Récemment encore, des pasteurs protestants dans les Hauts Plateaux du Sud Vietnam ont été arrêtés ainsi que plusieurs de leurs fidèles. Quant aux 2 grandes religions, le bouddhisme et le catholicisme, elles font l'objet d'un travail de sape, mené de façon délibérée. L'Église catholique a été frappée lourdement : dès 1975 les évêques n'ont plus le droit de circuler dans leur diocèse, les prêtres, les religieux et religieuses sont interdits d'activité sociale, toutes les associations religieuses ou laïques sont dissoutes. L'archevêque coadjuteur du diocèse de Saïgon a été arrêté dès 1975, emprisonné pendant de nombreuses années, puis mis en résidence surveillée à Hanoï et finalement banni, il y a 2 ans, à Rome. Un autre évêque, celui de Hué, a été tracassé par les services de sécurité, a subi des interrogatoires quotidiens pendant plusieurs mois de suite et est finalement mort dans des conditions douteuses après une hospitalisation forcée pour une simple grippe. De nombreux prêtres envoyés en camps de concentration pour de longues années ne sont plus après leur libération autorisés à exercer leur sacerdoce. D'autres sont condamnés à des peines sévères d'une vingtaine d'années de prison pour des raisons purement religieuses : ainsi le Père Trần Dinh Thu pour avoir organisé des sessions d'étude mariale, ou les jésuites du Cercle Alexandre de Rhodes, pour avoir parlé de liberté religieuse tous les séminaires furent fermés en 1975, quelques-uns seulement furent autorisés à rouvrir en 1985-1987, avec promotion d'une soixantaine d'élèves seulement, une fois tous les 3 ans. Les élèves doivent individuellement recevoir l'agrément de la commission gouvernementale pour les affaires religieuses. L'affectation des prêtres est soumise à l'approbation des autorités civiles, et leur prêche dominical est soumis à la censure préalable des autorités policières.

La hiérarchie bouddhiste est également maltraitée : les têtes de l'Église bouddhique unifiée, Thich Quang Dô et Thich Huyen Quang, sont en résidence forcée dans leur village natal depuis 1980, d'autres bonzes comme Thich Tuê Si, Thich Tri Siêu, Thich Duc Nhuân languissent dans les camps de concentration depuis 1984. Cette même année, mourut Thich Tri Thu de la pagode Gia Lâm près de Saïgon, après plusieurs séances d'interrogatoire menées par les services de sécurité. La population manifeste contre ces arrestations arbitraires, notamment par les immolations par le feu pour des bouddhistes. Depuis Avril 1993, 4 suicides par le feu ont eu lieu au Vietnam, et il y a quelques mois un autre eut lieu aux USA fin d'attirer l'attention internationale sur cette persécution religieuse au Vietnam. L'arrestation récente en juin 1993 de 3 bonzes à Hué prouve de façon évidente la poursuite de la



politique de violation de la liberté religieuse, par le gouvernement communiste du Vietnam.

Outre ces persécutions contre les religions bouddhistes et catholiques l'État vietnamien cherche à manipuler les fidèles de ces religions en créant des mouvements religieux patriotes en vue d'affaiblir l'authentique religion. Mais la population rejette ces mouvements dissidents avec mépris ainsi que leurs dirigeants vendus au gouvernement jusqu'à les affubler du nom ignominieux de prêtres ou bonzes fabriqués par l'État.

### C. Violation des droits du citoyen

#### a / Liberté d'association.

Dès leur arrivée dans le Sud-Vietnam, les communistes ont dissous toutes les associations dans le pays, qu'elles fussent de caractère social, culturel ou autre, y compris évidemment celles à étiquette politique. Même les associations caritatives furent fermées, leur siège social et les établissements qu'elles géraient, confisqués. Leurs pensionnaires (orphelins, handicapés, lépreux, aveugles...) rapidement forcés à quitter les lieux et aller survivre dans les rues. Aujourd'hui encore, Ho Chi Minh-ville est pleine d'orphelins, de vieillards, de mutilés, d'aveugles qui vivent de mendicité dans les rues. Sur les marchés, mutilés et lépreux font étalage de leurs plaies pour exciter la pitié des gens. Les orphelins, chaque jour plus nombreux, forment la classe des "Bui Doi" (Poussières de la vie) et vivent dans la rue de mendicité et de "petites professions" plus ou moins honnêtes. La police s'emploie à tracasser les personnes charitables qui secourent ces enfants.

b / Violation de la liberté d'opinion et de la liberté de la presse. Dès le début de l'occupation du Sud, le parti communiste s'est approprié le monopole de la liberté d'expression et de la presse. Le monopole de l'édition est entre les mains du parti et de l'État qui en émane. En 1975, une violente campagne, appuyée par les services de sécurité, a obligé les gens à remettre aux autorités tous les livres en langue étrangère — même les romans policiers — pour être brûlés au cours d'autodafés dans tous les quartiers de Ho Chi Minh-ville. Actuellement existe dans chaque province une "Association des écrivains" (communiste) qui, elle seule, a le droit de publier une revue et d'éditer des livres. Quant à la presse quotidienne, la quarantaine de journaux qui existaient avant la chute de Saïgon, disparut et les éditeurs et journalistes qui n'ont pu s'enfuir à temps furent arrêtés et envoyés en camp de rééducation par le travail forcé pendant de longues années. A la place de ces journaux parut alors un journal "privé" dirigé par un groupe de communistes bien connus, puis, quelques mois plus tard, le "journal du comité régional du parti communiste". Au début de 1980, le Comité administratif de Ho Chi Minh-ville ferma le "journal privé" en déclarant que "de même que le parti communiste est le parti politique unique du pays, de même il est légitime qu'il ait aussi le monopole de la presse". A l'échelle nationale, en dehors du quotidien du Comité du parti communiste à Ho Chi Minh-ville, il n'existe plus que le quotidien du Comité central, celui de l'Armée populaire et un autre quotidien de la section de la Jeunesse du Parti. Malgré ce monopole du parti communiste, on assiste de temps à autre à une "persécution" de journalistes de ces journaux quand ils ont un tant soit peu de courage à dire la vérité. Il arrive que des revues publiées par des associations d'écrivains c'est-à-dire des émanations directes du parti communiste, soient suspendues de publication, comme la revue "Sông Huông" (La rivière des parfums de Hué) il y a quelques années et plus récemment la revue "Cua Viêt" de la province de Quang Tri, pour ne pas refléter fidèlement la pensée du Comité central du parti. Plus fréquentes sont les interdictions de publication frappant les écrivains qui manifestent un

esprit tant soit peu indépendant, ainsi les cas récents de Tran Duy Quang de la revue "Van Nghe" de l'Association nationale des écrivains communistes pour avoir publié un article sur Ho Chi Minh. Rappelons aussi le cas illustre du philosophe marxiste Tran Duc Thao, doyen de la faculté de philosophie de Hanoï, qui fut interdit de cours et de publication durant plus de 25 ans à partir de 1964 jusqu'à sa mort. En dehors de la presse, la liberté d'opinion est aussi déniée à toute personne qui ose faire des déclarations demandant la liberté, la démocratie, le multipartisme. Pour leur imposer le silence, on recourt à la résidence surveillée, l'exil, la prison. Le Dr Nguyễn Đan Quê, l'écrivain Doãn Viet Hoat ont tous les deux été condamnés à 20 ans de prison pour avoir réclamé les droits de l'homme, la démocratie, le multipartisme. De nombreuses autres personnes sont pour les mêmes raisons, condamnées avec ou sans procès, à des peines identiques de rééducation par le travail forcé, d'exil, de résidence surveillée...

Plus encore que la presse et l'édition des livres, la radio et la télévision, toutes deux monopoles de l'État, sont des instruments de désinformation et de glorification et l'action gouvernementale dans tous les domaines, y compris pour justifier les violations des droits de l'homme. La désinformation présente comme criminels de droit commun les opposants politiques ainsi que tous ceux qui demandent la liberté religieuse, la liberté d'opinion, les droits démocratiques...

#### c / Refus du multipartisme.

Le parti communiste est déclaré l'unique parti politique autorisé au Vietnam. Les dirigeants du parti et de l'État ont constamment refusé sur le plan idéologique et combattu pénalement sur le plan pratique, toute tentative de créer une opposition politique. Même à l'intérieur du parti communiste, toute divergence de la ligne orthodoxe stalinienne est sanctionnée par des mises à l'écart, des mises en résidence surveillée, des emprisonnements. Les seuls partis dont on peut parfois entendre le nom sont des partis fantoches ouvertement dirigés par des "délégués" du parti communiste et dont le rôle est d'approuver toute décision du parti communiste. Ce refus du multipartisme, les dirigeants du parti communiste et de l'État le répètent en chaque occasion, l'inscrivent dans la Constitution et le justifient comme étant une spécificité du Vietnam qui a le droit d'être différent des autres pays du monde.

#### d / Une justice inféodée au pouvoir politique.

Les condamnations prononcées par les tribunaux contre les opposants politiques montrent leur soumission au pouvoir politique. Les tribunaux appuient servilement le pouvoir politique non seulement dans les affaires politiques, mais aussi dans les affaires de droit commun. Dans la courte période de "glasnost verbal" des années 1986-1987, les journaux ont mis à jour de nombreux cas d'extorsion d'aveux, de condamnations iniques, d'acquittements mafieux, simplement pour confirmer ce que veulent les autorités administratives ou policières.

Les violations des droits de l'homme au Vietnam ne sont en aucun cas des "accidents" dans la vie publique d'un pays, mais reflètent la volonté réfléchie, systématique de la part des dirigeants du parti communiste et de l'État vietnamien. Jusqu'ici la tendance prédominante de l'opinion internationale a été de chercher, par des faveurs économiques (aides, prêts, investissements) à amener ses dirigeants à évoluer vers davantage de démocratie et de liberté. Mais en réponse à l'obstination des dirigeants vietnamiens à violer les droits de l'homme, et à le proclamer tout haut et fort, l'aide économique devrait dorénavant être plus clairement liée aux progrès des droits de l'homme au Vietnam.

**P.V. Tran** : *Extrait de Nhân-Quyên, no 26, automne 1993, 34 rue Guilleminot, F-75014 Paris.*

(Finalité, n° 188, octobre 1993. pp. 15 à 25)

